



NOUVEAU ! Pour le recrutement d'un apprenti, **jusqu'à 8000 € d'aides !**

Contrats d'apprentissage conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021.

Une aide de
5000 € pour un apprenti mineur
8000 € pour un apprenti majeur
la 1ère année du contrat

- ▶ Aide couvrant **100% du salaire** minimum des apprentis de 16 à 20 ans, et **80% du salaire** des apprentis de 21 à 25 ans

🕒 QUAND ?

Aide versée la 1ère année de contrat pour tout apprenti recruté entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021.

👷👷 POUR QUI ?

- 👉 Les employeurs du secteur privé de moins de 250 salariés, sans condition
- 👉 Les employeurs du secteur privé de 250 salariés et plus, à la condition qu'ils s'engagent à atteindre le seuil d'alternants dans leurs effectifs en 2021

MONTANTS DE L'AIDE UNIQUE

Année de contrat	Montant maximum par an	Montant par mois
1ère	<i>Jusqu'au 31 décembre 2021 :</i> <i>8000€ pour un majeur</i> <i>5000€ pour un mineur</i>	666,6 € 416,6 €
2ème	2000 €	166,6 €
3ème	1200 €	100 €
4ème	1200 €	100 €

Une aide automatique
Pas de formalité spécifique à accomplir

Déclenchement automatique de l'aide lors du dépôt du contrat.
Aide versée mensuellement par l'ASP (Agence de Service de Paiement)
avant le paiement du salaire de l'apprenti.

Une aide complétée par l'aide unique à l'embauche

L'aide unique à l'embauche prend le relais les 2ème et 3ème années du contrat.
Montants maximums : **2000 € la 2ème année et 1200 € la 3ème année.**

+ d'infos

Agence de Service de Paiement | 0 820 825 825
du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures, et de 13h30 à 17 heures